

Titre	Actualisations du 12 ^e Forum e-APP
Document	Doc. préél. No 5 d'octobre 2021
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point 7.i.
Mandat	C&R No 35 du CAGP de 2019 C&R No 10 du Onzième Forum (Fortaleza)
Objectif	Faire la synthèse des présentations et des discussions qui se sont déroulées lors du 12 ^e Forum international sur l'e-APP.
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input checked="" type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexe(s)	s.o.
Document(s) connexe(s)	s.o.

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Résumé des discussions	1
III.	Perspectives d'avenir.....	Error! Bookmark not defined.
IV.	Proposition pour la Commission spéciale.....	2

Actualisations du 12^e Forum e-APP

I. Introduction

- 1 Le 4 octobre 2021, le BP a accueilli la 12^e réunion du Forum international sur le programme Apostille électronique (e-APP). Pour la première fois, le Forum s'est tenu par vidéoconférence, divisé en quatre séances organisées sur des fuseaux horaires accessibles à l'ensemble des Membres de la HCCH. Plus de 300 participants se sont inscrits et chaque séance a rassemblé plus d'une centaine de participants.
- 2 Le Forum est avant tout l'occasion d'échanger des informations et de partager des expériences dans le domaine de l'e-APP. Des représentants de 14 Parties contractantes¹, se trouvant à différents stades du processus de mise en œuvre de l'e-APP, ont présenté l'état d'avancement de l'e-APP dans leur pays et ont participé à des tables rondes portant sur de nombreux sujets.
- 3 Le BP tient à remercier tous les intervenants pour leurs contributions.
- 4 Voici un résumé des présentations, des tables rondes et des questions posées par les participants.

II. Résumé des discussions

- 5 Un certain nombre d'intervenants ont fait remarquer les effets de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement de la Convention Apostille et donc de l'e-APP. Plus concrètement, le nombre d'Apostilles (électroniques) demandées et délivrées a diminué. Les services en contact direct avec le public ont été entravés par des restrictions, ce qui a favorisé le recours aux services en ligne. Les Parties contractantes qui avaient déjà mis en œuvre l'e-APP, notamment la composante e-Apostille, ont signalé des perturbations moindres.
- 6 De même, une transition vers le « numérique par défaut » s'est opérée à mesure que de plus en plus de systèmes nationaux adoptent des solutions d'administration en ligne. Toutefois, passer du support papier au format électronique requiert un changement d'état d'esprit considérable, tant pour les utilisateurs que pour les autorités. Dans le cadre de l'e-APP, ce changement devrait se traduire par une automatisation accrue, une e-Apostille étant délivrée lorsque l'acte public électronique sous-jacent possède une signature numérique qui peut être automatiquement authentifiée.
- 7 La plupart des intervenants ont relevé les avantages que présente le fait de collaborer avec les Parties contractantes ayant déjà mis en œuvre l'e-APP. Ce partage d'expériences politiques et techniques se fait de manière bilatérale par le biais du Forum e-APP, ce qui facilite le développement des composantes e-APP. Étant donné qu'un nombre croissant de services publics sont proposés en ligne, les Autorités compétentes peuvent tirer parti des services déjà numérisés au niveau national et de l'expertise d'autres organismes publics.
- 8 Compte tenu de la diversité des approches adoptées par les Parties contractantes en la matière, des commentaires ont été formulés sur les avantages de disposer d'une approche harmonisée lorsqu'il existe plusieurs Autorités compétentes au sein d'une même Partie contractante. Plus précisément, il s'agit de disposer d'un e-Registre coordonné pour toutes les Apostilles, d'un modèle unique de certificat et d'une interface unique pour effectuer une demande d'Apostille.
- 9 La mise en œuvre de l'e-APP peut nécessiter l'introduction ou la révision d'une législation ou de cadres politiques internes. Les Parties contractantes doivent tenir compte des exigences et des limites nationales, d'abord pour s'assurer qu'elles sont en mesure de développer l'e-APP, et ensuite

¹ Arménie, Bulgarie, Chili, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Inde, Israël, Luxembourg, Ouzbékistan, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Turquie et Venezuela.

pour tenir compte des changements nécessaires dans la planification. Naturellement, cela requiert le soutien politique et financier nécessaire de la part de l'ensemble du gouvernement.

- 10 Certains intervenants préconisent d'adopter une approche graduelle lorsqu'une mise en œuvre complète de l'e-APP ne peut être réalisée en une seule fois. En effet, le fait de développer des éléments spécifiques d'une solution permet toujours de franchir une étape positive et significative. Les Parties contractantes ayant mis en œuvre l'e-Registre avant l'e-Apostille en sont également la preuve.
- 11 Le BP, les Parties contractantes et la Commission spéciale devraient continuer à promouvoir la sensibilisation mondiale aux e-Apostilles et œuvrer à leur acceptation.

III. Perspectives

- 12 Le Secrétaire général a évoqué la dynamique qui s'est créée dans ce domaine et a encouragé toutes les Parties contractantes à envisager de mettre en œuvre l'e-APP. Il a indiqué que, au regard des réponses reçues au dernier Questionnaire Apostille², environ 10 % de l'ensemble des Apostilles délivrées sont des e-Apostilles, et que ce chiffre ne cesse d'augmenter.
- 13 Un certain nombre de Parties contractantes ont fait part de leur intention de commencer à délivrer des e-Apostilles et / ou de gérer un e-Registre dans un avenir proche. Il est donc probable qu'un plus grand nombre d'e-Apostilles circuleront au cours des prochaines années, ce qui souligne l'importance pour toutes les Parties contractantes de disposer de systèmes permettant d'accepter les e-Apostilles.
- 14 Le BP reste disposé à discuter du lieu et de la date de la 13^e réunion du Forum international, en tenant compte de la demande des Parties contractantes de continuer à tenir le Forum sur une base régulière.

IV. Proposition pour la Commission spéciale

- 15 La Commission spéciale est invitée à prendre note de l'actualisation et à encourager les Parties contractantes à mettre en œuvre les deux composantes de l'e-APP.

² Voir Doc. pré. No 1 de janvier 2021 ; Doc. pré. No 2 d'août 2021.